

CONSEIL SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 24/06/2026

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-six, le Mercredi 24 Juin à 18h00, le Conseil Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au SMICTOM Rhône-Garrigues - 160 Chemin des Sableyes - VILLENEUVE LEZ AVIGNON, sous la présidence de François ZANIRATO

	Adressées aux	Date envoi courrier :			
CONVOICATIONS	délégués titulaires	18/06/2026			
INVITATIONS	délégués suppléants	18/06/2026			
INTERCOMMUNALITÉS	COMMUNES	DÉLÉGUÉS PRÉSENTS		DÉLÉGUÉS EXCUSÉS	
		TITULAIRES	SUPPLÉANTS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PONT DU GARD	ARAMON	Grégory MARCHAL		Marin GRASSET	
	DOMAZAN	Louis DONNET Ghislaine FLAVIGNY			
	ESTÉZARGUES	Cécile VERNET		David REBEYROL	
	THÉZIERS	Geneviève ARTERO Philippe DALLARA			
COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION GRAND AVIGNON	LES ANGES	Laurent DAQUAI	Joël HAYET	Christian BÉGES	Jean-Luc PONTILLON
	PUJAUT	Claude JOUFFRET Marie-Sophie SGUBBI			
	ROCHEFORT DU GARD	Yohann BLONDEAU		José ALVES DE SOUSA	Nadine AURAY Laurent DODEMAN
	ROQUEMAURE	Marc COUZELAS Dominique GUSCHING			
	SAZE	Yvan BOURELLY Philippe MASSIAS	Patrice ROLLIER		Jacqueline TOURANCHE
	VILLENEUVE LEZ AVIGNON	François ZANIRATO Emmanuel SUFFET			
QUORUM ATTEINT		18 délégués titulaires OU suppléants présents			

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1.1. Mise en place du Règlement Intérieur du Conseil Syndical :

Considérant

- Les articles L2121-8, L2121-9, L2121-11, L2121-12, L2121-19, L2121-22, L2121-27-1 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi d'orientation du 6/02/1992 relative à l'Administration Territoriale de la République modifiée par la loi Notre du 7/08/2015,
- L'article 17 des statuts du Syndicat, un règlement intérieur organisant le fonctionnement du Conseil Syndical doit être mis en place,

Le règlement intérieur du Conseil Syndical doit être approuvé par le Conseil Syndical dans les 6 mois qui suit son installation

Après examen du projet adressé à chaque membre du conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents

Adopte le règlement intérieur du Conseil Syndical tel qu'annexé à la présente délibération.

1.2. Installation des membres de la commission consultative des services publics locaux :

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission consultative des services publics locaux lorsqu'un service public est confié à un tiers par convention de délégation de service public ou cas d'exploitation d'un service public en régie dotée de l'autonomie financière.

Les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants sont concernés.

Le nombre de membres est libre. Cette commission est composée :

- Du Président de l'organe délibérant ou de son représentant
- De membres du conseil syndical
- De représentants d'associations locales nommés par le conseil syndical

Cette commission examine chaque année :

- Le rapport établi par le délégataire de service public conformément à l'article L.1411-3 du CGCT,
- Le rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets.

Cette commission est consultée pour avis par le conseil syndical sur :

- Tout projet de délégation de service public avant que le conseil syndical ne se prononce dans les conditions prévues par l'article 1411-4 du CGCT,
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce.

Le Président de la commission doit présenter chaque année, avant le 1^{er} Juillet, au conseil syndical, un état des travaux de la commission.

Cet exposé étant présenté, le Président a fait appel à candidatures. Se sont proposés comme candidats :

- Monsieur Grégory MARCHAL - Commune d'Aramon
- Monsieur Louis DONNET - Commune de Domazan
- Monsieur Marc COUZELAS - Commune de Roquemaure
- Monsieur Dominique GUSCHING - Commune de Roquemaure
- Monsieur Yvan BOURELLY - Commune de Saze
- Monsieur Patrice ROLLIER - Commune de Saze
- Monsieur François ZANIRATO - Commune de Villeneuve lez Avignon
- Conseil des Sages de Rochefort du Gard comme les représentants des associations locales.

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L. 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu le président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ Désigne, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, les membres du Conseil syndical suivants :

- Monsieur Grégory MARCHAL - Commune d'Aramon
- Monsieur Louis DONNET - Commune de Domazan
- Monsieur Marc COUZELAS - Commune de Roquemaure
- Monsieur Dominique GUSCHING - Commune de Roquemaure
- Monsieur Yvan BOURELLY - Commune de Saze
- Monsieur Patrice ROLLIER - Commune de Saze
- Monsieur François ZANIRATO - Commune de Villeneuve lez Avignon

Nomme le conseil des sages de Rochefort du Gard comme les représentants des associations locales.

1.3. Installation des membres de la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA :

L'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1^{er} Janvier 2012, conformément à l'Article L. 541-15-1 du Code de l'Environnement pour les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales qui assurent la collecte des déchets des ménages.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans le décret N°2015-662 du 14 Juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Le décret N°2015-662 du 10 Juin 2015 a précisé, en outre, expressément que les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés doivent être élaborés par les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets.

Conformément à l'Article R.541-41-20, « Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est élaboré par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales qui assurent la collecte des déchets ménages.

Des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales dont les territoires sont contigus ou forment un espace cohérent peuvent s'associer pour élaborer un programme commun ».

Dans le cadre de l'élaboration d'un Programme Local de Prévention de gestion des Déchets et Assimilés (PLPDMA) et conformément à l'Article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement :

« Une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilé est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son Président et désigne le service chargé de son secrétariat ».

« Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec leurs acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentants dans la commission ».

La composition de la Commission n'est pas imposée par la réglementation mais elle doit permettre de consulter et d'impliquer les différents acteurs locaux agissant dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets.

Dans cette optique, la Commission créée pour l'élaboration et le suivi du PLPDMA est constituée des collèges suivants :

- Collège 1 : Élus locaux
- Collège 2 : Institutions
- Collège 3 : Collectivités
- Collège 4 : Société civile

La proposition de composition détaillée des collèges est la suivante :

COLLÈGE1 : ÉLUS LOCAUX	COLLÈGE 2 : INSTITUTIONS
- Président SMICTOM Rhône-Garrigues - Vice-Président en charge de la collecte - Vice-Président en charge des déchèteries	- Représentant Région Occitanie - Représentant Conseil Départemental du Gard - Représentant ADEME Occitanie
COLLÈGE 3 : COLLECTIVITÉS	COLLÈGE 4 : SOCIÉTÉ CIVILE
- Directeur SMICTOM Rhône-Garrigues - Technicienne d'exploitation - Responsable Déchèteries - Service communication	- Association Cultur'Air - Microterra - Association Tôtout'Arts - Directrice Centre Loisirs Aramon - Coordinateur Transition Écologique Mairie Villeneuve lez Avignon

Les structures retenues sont informées par courrier, afin de nommer leurs représentants pour siéger à la CCES

La CCES désignera lors de sa première réunion constitutive son Président ainsi que le service chargé de son programme de travail et des modalités de concertation adoptés par la CCES lors de sa première réunion constitutive.

Elle se réunira ensuite une fois par an afin d'évaluer et d'ajuster le programme d'actions.

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents

- Décide d'approuver l'installation et la composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local de Prévention de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés. (PLPDMA).

14. Désignation des représentants du SMICTOM Rhône-Garrigues au sein du Conseil d'Administration de la SPL Tri Rhodanien :

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L1531-1 et L5711-1 à L5711-6;
Vu les articles L225-1 à L225-270 du Code de commerce ;

Vu la délibération N°2023-26 du 20 septembre 2023 autorisant la signature des statuts et du pacte d'actionnaires de la SPL TRI RHODANIEN et désignant les premiers administrateurs et représentants du SMICTOM Rhône-Garrigues en assemblée générale ;

Vu l'article 16 des statuts de la SPL TRI RHODANIEN ;
Considérant la qualité d'actionnaire du SMICTOM Rhône-Garrigues au capital de la SPL TRI RHODANIEN ;

Considérant la fin, par les élections municipales 2026, du mandat du représentant du SMICTOM Rhône-Garrigues au sein du conseil d'administration de la SPL et la nécessité d'en désigner un nouveau ;

Considérant la fin du mandat des représentants titulaire et suppléant du SMICTOM Rhône-Garrigues au sein de l'assemblée générale des actionnaires et la nécessité de désigner un nouveau représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

- **DÉSIGNE** Monsieur François ZANIRATO en qualité d'administrateur/administratrice représentant le SMICTOM Rhône-Garrigues au conseil d'administration de la SPL TRI RHODANIEN ;
- **AUTORISE** Monsieur François ZANIRATO à présenter sa candidature au nom du SMICTOM Rhône-Garrigues pour exercer les fonctions de Président(e) du conseil d'administration ;
- **DÉSIGNE** Monsieur François ZANIRATO en qualité de délégué(e) titulaire, et Monsieur Louis DONNET délégué(e) suppléant(e), pour représenter le SMICTOM Rhône-Garrigues en assemblée générale ;
- **AUTORISE** le/la représentant(e) en conseil d'administration ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

15. Désignation des représentants du SMICTOM Rhône-Garrigues au sein de la commission de délégation de service public du groupement d'autorités concédantes :

VU les articles L.1411-5, L.1411-5-1, L.1414-2, L. 2121-33 et D.1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.3112-1 et suivants du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°2025-20 du Conseil Syndical du 25 Juin 2025 approuvant la création d'un Groupement d'autorités concédantes, permettant aux syndicats et intercommunalités contractantes Membres du Groupement de recruter ensemble le futur concessionnaire du service public qui sera chargé de financer, concevoir puis de réaliser les travaux de modernisation des installations existantes portant principalement sur le traitement des fumées et des sujets d'amélioration de fonctionnement sur l'UVE de Vedène et d'exploiter l'UVE dans son ensemble, pour le traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés des syndicats et intercommunalités contractantes et Membres du groupement d'autorités concédantes.

CONSIDÉRANT que le coordonnateur du Groupement d'Autorités concédantes pour la passation et l'exécution du contrat de concession de l'UVE de Vedène est le SIDOMRA.

CONSIDÉRANT que le coordonnateur du Groupement d'Autorités Concédantes doit mettre en œuvre la procédure de délégation de service public telle que prévue par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la Convention constitutive du Groupement.

CONSIDÉRANT QUE la commission de DSP du groupement doit être composée d'un représentant de chacun des membres du Groupement, désigné par l'organe délibérant ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également de procéder à l'élection d'un suppléant appelé à siéger au sein de la Commission de délégation de service public du Groupement d'autorités concédantes en cas d'empêchement du membre titulaire ;

Le représentant titulaire du SIDOMRA au sein de la Commission de délégation de service public du Groupement d'autorités concédantes assurera également la présidence de cette commission en qualité de représentant du coordonnateur du Groupement.

Il est proposé au Conseil Syndical de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du SMICTOM Rhône-Garrigues au sein de la Commission de délégation de service public du Groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution du contrat de concession de l'UVE de Vedène.

Il est procédé à l'appel à candidatures pour l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du syndicat au sein de la Commission de délégation de service public du Groupement d'autorités concédantes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, applicables au Conseil Syndical, il est procédé au vote à main levée, sauf si un tiers des membres présents demande le recours au scrutin secret.

Candidatures :

Représentant titulaire du SMICTOM Rhône-Garrigues
Monsieur François ZANIRATO

Résultats du scrutin
Nombre de votants : 17
Nombre de suffrages exprimés : 17
Majorité absolue : 17

Représentant suppléant du SMICTOM Rhône-Garrigues
Monsieur Louis DONNET

Résultats du scrutin
Nombre de votants : 17
Nombre de suffrages exprimés : 17
Majorité absolue : 17

VU la réunion du Bureau syndical du 24 Juin 2026 ;

VU la notice explicative de synthèse annexée à la convocation ;

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Syndical est invité à

PRENDRE ACTE que le représentant titulaire du coordonnateur du Groupement d'autorités concédantes, présidera la Commission de délégation de service public du Groupement pour la passation et l'exécution du Contrat de Concession de l'UVE de Vedène.

PRENDRE ACTE des résultats de l'élection des représentants du SMICTOM RHONE GARRIGUES au sein de la commission de DSP du Groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution du Contrat de Concession de l'UVE de Vedène.

DÉCLARER élu(e) Monsieur François ZANIRATO en qualité de représentant titulaire du SMICTOM Rhône-Garrigues au sein de la commission de DSP du Groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution du Contrat de Concession de l'UVE de Vedène

DÉCLARER élu(e) Monsieur Louis DONNET en qualité de représentant suppléant du SMICTOM Rhône - Garrigues au sein de la commission de DSP du Groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution du Contrat de Concession de l'UVE de Vedène

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Président,

PREND ACTE que le représentant titulaire du coordonnateur du Groupement d'autorités concédantes, présidera la Commission de délégation de service public du Groupement pour la passation et l'exécution du Contrat de Concession de l'UVE de Vedène.

PREND ACTE des résultats de l'élection des représentants du SMICTOM Rhône-Garrigues au sein de la commission de DSP du Groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution du Contrat de Concession de l'UVE de Vedène.

DÉCLARE élu Monsieur François ZANIRATO en qualité de représentant titulaire du SMICTOM Rhône-Garrigues au sein de la commission de DSP du Groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution du Contrat de Concession de l'UVE de Vedène

DÉCLARE élue Monsieur Louis DONNET en qualité de représentant suppléant du SMICTOM Rhône-Garrigues au sein de la commission de DSP du Groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution du Contrat de Concession de l'UVE de Vedène

2. FINANCES :

2.1. Admissions en non-valeurs :

Monsieur BIDEGARAY, Comptable Public du Service de gestion Comptable d'Avignon présente une demande d'admission en non-valeur. Il s'agit des titres de recettes pour un montant total de 1082.88 € concernant :

- Le recouvrement de la Redevance Spéciale :
 - 2021 R-1-3038 / YMCA : 966.20€ - RJ/LJ
- Le recouvrement de la régie de recettes des déchèteries :
 - 2023 / T-604 / MANAR FRUITS : 90.00€ - Irrécouvrabilité
- Diverses recettes :
 - 2021 / T-91 / ORANGE INTERNET : 26.60€ - Seuil inférieur poursuite
 - 2022 / T-226 / ONYX MEDITERRANEE : 0.08€ - Seuil inférieur poursuite

Le Conseil Syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Accepte les admissions en non-valeur des titres de recettes pour un montant total de 1082.88 €.

2.2. Décision Modificative N°1:

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil syndical en date du 03 Février 2026 approuvant le budget primitif 2026,

Il est possible de modifier le budget du syndicat jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Considérant

La nécessité de procéder aux modifications de crédits de la section de fonctionnement afin de faire face, dans de bonnes conditions, à la réalisation du budget 2026.

Une décision modificative sur les dépenses de la section de fonctionnement a été présentée. Cette décision modificative s'équilibre de la manière suivante

SECTION FONCTIONNEMENT IMPUTATIONS DÉPENSES/RECETTES

IMPUTATIONS	LIBELLÉS	DÉPENSES	RECETTES
611	Prestation de services	-1082.88	
6541	Admission en non-valeurs/minimes	116.68	
6542	Créances éteintes	966.20	
TOTAL		0.00	0.00

Détails explicatifs par imputations DÉPENSES :

- **611 : Prestation de services** : Il s'agit d'ajuster les crédits afin d'équilibrer la section de fonctionnement du BP 2026.
- **6541 : Admission en non-valeurs / créances minimales** : Il s'agit d'augmenter les crédits votés car les factures en recouvrement s'avèrent impossibles ou jugées pas assez suffisantes pour la poursuite des diligences.
- **6542 : Créances éteintes** : Il s'agit d'augmenter les crédits votés car les créances n'existent plus juridiquement (liquidation judiciaire...). L'effacement s'impose donc à l'ordonnateur et au comptable.

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,

Le conseil syndical à l'unanimité des membres présents,

Accepte la décision modificative n°1 telle qu'exposée et annexée à la présente délibération.

3. MARCHÉS PUBLICS :

3.1. Installation de la commission d'Appel d'Offres :

Le président a exposé que l'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que le nombre de membres composant la Commission d'Appels d'Offres d'un syndicat mixte intercommunal est égal à celui prévu pour la composition de la commission d'appel d'offres de la collectivité comportant le nombre d'habitants le plus élevé.

La commune, membre de notre syndicat ayant le nombre d'habitants le plus élevé est la commune de Villeneuve lez Avignon, la Commission d'Appel d'Offres doit donc comporter :

- Le Président de droit,
- 5 membres titulaires
- Et 5 membres suppléants.

Lors du Conseil Syndical du 20 Mai 2026, par Délibération N°2026-07, le nouveau Conseil Syndical ayant été installé,

Le Président fait appel à candidature. Se sont déclarés candidats :

INTERCOMMUNALITÉS	COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
COMMUNAUTÉ COMMUNES PONT DU GARD	DOMAZAN	Louis DONNET	Ghislaine FLAVIGNY
COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION GRAND AVIGNON	LES ANGES	Laurent DAQUAI	Christian BERGES
	PUJAUT	Claude JOUFFRET	Marie-Sophie SGUBBI
	ROQUEMAURE	Marc COUZELAS	Dominique GUSCHING
	SAZE	Philippe MASSIAS	Patrice ROLLIER

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents déclare élus membres de la Commission d'Appels d'Offres :

- ❖ Madame Claude JOUFFRET / Messieurs Louis DONNET, Laurent DAQUAI, Marc COUZELAS et Philippe MASSIAS comme membres titulaires,
- ❖ Mesdames Ghislaine FLAVIGNY et Marie-Sophie SGUBBY / Messieurs Christian BERGES, Dominique GUSCHING et Patrice ROLLIER comme membres suppléants.

Pour faire partie avec François ZANIRATO, Président du syndicat et Président de droit de la Commission d'Appels d'offres à caractère permanent.

3.2. Autorisation de reconduction : Marché N°2022-03 Lot N°1 - Tri du papier issu de la collecte sélective sur le territoire du SMICTOM Rhône-Garrigues :

Le Président expose que le marché de tri du papier issu de la collecte sélective sur le territoire du SMICTOM Rhône-Garrigues se termine le 31 Mai 2026.

Afin de préparer au mieux le renouvellement de ce contrat, détenu par la société PAPREC et de le faire coïncider avec l'ouverture du nouveau centre de tri à Vedène courant 2027.

Le Président a proposé aux membres du Conseil Syndical de mettre en place un avenant de prolongation du contrat jusqu'au 31 Mai 2027, soit un an supplémentaire.

Il a indiqué que la société PAPREC est en accord avec cette prolongation.

Le Marché N°2022-03 prévoit la possibilité de reconduire de deux fois un an soit jusqu'au 31 Mai 2027.

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents,

Autorise le Président à signer un avenant de prolongation d'un an au Marché N°2022-03 - Lot N°1: Tri du papier issu de la collecte sélective sur le territoire du SMICTOM Rhône Garrigues à compter du 1^{er} Juin 2026.

4. QUESTIONS DIVERSES :

Fiscalité : Monsieur ZANIRATO évoque l'historique de la fiscalité au sein du SMICTOM Rhône-Garrigues (SRG). Avec la mise en place du 1.61% sur le foncier bâti par le Grand Avignon (GA) en 2015.

Cette taxe entraînant une baisse du taux de TEOM sur tout le GA, SRG compris. Un accord a alors été conclu entre les deux entités pour le reversement de la part gardoise au SRG.

Lors du contrôle par la chambre régionale des comptes en 2021, ces derniers ont noté qu'aucune délibération n'avait été prise en ce sens

En 2022, une délibération a été prise au GA pour le reversement du 1.61%, au titre d'une participation, au SRG avec un gel de la somme à 850k€ au lieu de suivre la dynamique des bases. Ce reversement a progressivement diminué en même temps que les baisses du taux de TEOM du SRG, en 2024 à 750k€ et en 2026 à 700k€.

L'objectif étant de conventionner avec le GA sur les trois prochaines années (2027 à 2029) afin de réduire progressivement cette participation de 100k€ par an. La convention sera bien sûr discutée à nouveau, au terme de cette période.

Points d'apport volontaire cartons : Monsieur ZANIRATO indique que des PAV cartons sont déployés progressivement sur le territoire. Ils connaissent un franc succès en termes de taux de remplissage.

Les communes de Saze, Théziers et Estézargues signalent qu'elles souhaitent bénéficier de ces dispositifs.

Bennes plâtre en déchèterie : Il a été remonté qu'il n'est pas possible de déposer du plâtre dans la déchèterie d'Aramon-Domazan.

Des caissons « cercueils » sont disponibles aux déchèteries de Roquemaure et Aramon-Domazan et une benne à la déchèterie de Les Angles. Le plâtre doit être propre pour pouvoir être recyclé dans le cadre de la filière. Si ce dernier est en mélange avec des briques, il sera alors traité avec les encombrants.

À la suite de cet échange,

Monsieur BOURELLY évoque un refus en déchèterie pour le dépôt d'une tondeuse thermique.

À ce jour, ce flux n'est pas repris et traité dans nos déchèteries.

Il souhaite savoir s'il est possible d'avoir un document indiquant les flux repris en déchèterie et les exutoires possibles aux alentours en cas de refus.

Changement des jours de collecte :

Monsieur ZANIRATO présente le futur calendrier de collecte afin d'optimiser celui-ci. Il devrait rentrer en action au 1^{er} Octobre 2026.

Depuis le marché avec la société Eco-Déchets, les plannings de collecte désorganisent la gestion du quai de transfert au Sableyes.

Ce dernier a été travaillé en partenariat avec la société Nicollin et ne concerne des changements de jours de collecte que sur 5 communes (VLA, Roquemaure, Théziers, Domazan, Estézargues).

Ces changements ne seront validés bien sûr, qu'après acceptation auprès des Maires des communes concernées.

À la suite de cet échange,

Monsieur BOURELLY interroge sur le changement de fréquence de collecte des OMR en C0.5 (une fois tous les quinze jours) au lieu de C1 actuellement.

Monsieur ZANIRATO répond qu'avant de procéder à tout changement de fréquence, il faut encore continuer à travailler « à vider » le bac OMR qui contient encore près de 30% de biodéchets / déchets verts selon les dernières caractérisations.

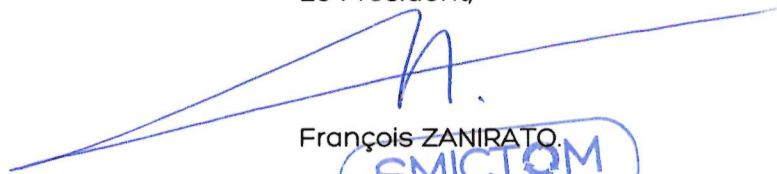
Mise en service du pont bascule - Déchèterie Les Angles :

Monsieur ZANIRATO, informe que le pont bascule de la Déchèterie de Les Angles devrait rentrer en service d'ici le mois de novembre 2026.

Seul les professionnels utiliseront le pont et seront facturés au poids au lieu de l'être à l'estimation.

Une délibération sera bien sûr présentée en ce sens lors du prochain conseil syndical de septembre afin de mettre les tarifs en adéquation m³ / tonnes.

Le Président,


François ZANIRATO
